



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

**N°20-105**

**Objet :**

**Aménagement locaux du siège**

**Société VD Menuiseries**

### **LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du Comité Syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour rendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau souhaite aménager un bureau supplémentaire au siège ;

Considérant que le besoin est estimé inférieur à 40 000€ HT ;

Considérant l'offre de la société VD Menuiseries ;

En conséquence, Monsieur le Président,

### **DECIDE**

- 1°) d'accepter les devis et commander les travaux d'aménagement des locaux du siège pour un montant de 21 156,00€ HT à la société VD Menuiseries ;
- 2°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

Roanne, le **20 NOV. 2020**

Le Président,

Daniel FRECHET